



LE GRAND PLAN
D'INVESTISSEMENT



bpi**france**



Investissements d'Avenir

Appel à projets

« Agriculture et Alimentation de demain »

I. Contexte et objectifs

La transformation des filières agricoles et agroalimentaires nécessite un effort important en termes de recherche et d'innovation, de manière à accélérer la montée en gamme des productions, de proposer des réponses aux transitions climatiques et écologiques, de répondre aux besoins sociétaux d'une meilleure alimentation humaine et animale, et de tirer bénéfice de la transition numérique.

Dans ce contexte, les Etats généraux de l'alimentation ont identifié 4 axes prioritaires du soutien à l'innovation apporté par l'Etat à travers le Grand Plan d'Investissement (GPI) :

- **Axe 1 : La transformation des systèmes agricoles vers l'agro-écologie**, en s'appuyant sur les leviers de l'amélioration génétique, l'agronomie et le développement de nouveaux systèmes de culture, le biocontrôle animal et végétal, l'agroéquipement et l'agriculture biologique.

Les innovations porteront sur :

- Une réduction significative des intrants (engrais et phytosanitaires de synthèse, antibiotiques, etc.) et/ou le recours à des alternatives privilégiant les mécanismes naturels, pour s'inscrire dans les objectifs fixés par les plans Ecophyto2+ et Ecoantibio2 ;
- Une utilisation accrue des légumineuses qui participeront à l'indépendance protéique française, avec également des enjeux de transformation et de valorisation pour répondre aux besoins en alimentation humaine et animale ;
- La valorisation des microbiotes et de leurs interactions avec les écosystèmes animaux et végétaux ;
- La gestion intégrée et adaptative de l'eau en mobilisant conjointement des approches multidisciplinaires et visant en priorité la sobriété en eau ;

- L'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, et l'optimisation du cycle du carbone et de l'azote ;
 - Le déploiement de systèmes agraires innovants, performants et résilients liant innovation technologique et organisationnelle, notamment via le développement de pratiques agroécologiques, de l'agroforesterie, de l'agriculture biologique et la diversification des productions ;
 - La nutrition et le bien-être des animaux, dans un objectif d'amélioration de la durabilité de l'agriculture et de réponse aux demandes sociétales.
- **Axe 2 : L'évolution de l'alimentation humaine pour répondre aux nouvelles aspirations sociétales** et ses enjeux en termes nutritionnels, environnementaux, économiques ainsi que de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, tout en garantissant la sécurité sanitaire. Une telle évolution implique une meilleure compréhension des connexions santé – alimentation – environnement – agriculture – pêche et aquaculture. Ceci peut passer par des travaux portant sur :
 - Les conditions de la durabilité des régimes et des systèmes alimentaires selon la définition de la FAO (*Biodiversité et régimes alimentaires durables, 2010*) ;
 - Le développement des fonctionnalités des ferments alimentaires ;
 - Le microbiote et ses impacts sur la santé ;
 - Le développement de produits, de process et de services innovants (ex : alimentations spécifiques, authenticité, clean label, emballages, modes de conservation innovants, circuits courts) et l'écoconception des procédés (ex : flexibilité et échelle des procédés, chaîne du froid, usine du futur) ;
 - L'écoconception et la traçabilité des produits et des filières, de la production à la transformation, en s'appuyant notamment sur les technologies du numérique et les démarches d'analyse du cycle de vie ; et la concrétisation des potentialités de l'open data et des communs numériques sur la chaîne du champ à l'assiette ; des innovations intégrant l'ensemble de la chaîne de production (ou plusieurs étapes déterminantes) allant de la production primaire (exploitations agricoles, aquaculture...) jusqu'à la mise sur le marché d'un produit alimentaire. L'objectif est d'associer différents acteurs économiques de la filière, si possible sur un projet collectif, permettant de concevoir un produit (ou une gamme d'aliments) intégrant un ensemble des leviers d'amélioration.
 - La modélisation prédictive notamment en matière de sécurité sanitaire des aliments.
 - L'innovation numérique permettant l'optimisation de la distribution (produits frais et circuits courts), la réduction du gaspillage alimentaire et l'information des consommateurs

Dans ce cadre, un accent particulier est mis sur les projets de développement des protéines végétales et de nouvelles protéines au cœur d'une alimentation saine, gustative, locale, naturelle, durable, diversifiée et accessible. Il s'agit de :

- Développer durablement l'offre en matières premières au niveau français, tant par le volume produit que par la diversité des productions ;
- Développer et optimiser les procédés de fractionnement, d'extraction et de transformation qui jouent un rôle prépondérant sur les qualités technologiques, nutritionnelles et organoleptiques des protéines ;
- Développer des nouveaux produits sains, de bonne qualité nutritionnelle, bons et accessibles.

L'alimentation saine pour demain comprend également le défi de la prévention et de la réduction des contaminations lors de la production (élimination, réduction des intrants et de leurs résidus), du stockage (silos), du conditionnement (emballages), du transport, et de l'étape finale de mise en œuvre des aliments (exemple du réchauffage en barquettes plastiques des repas en restauration collective en liaison froide).

La recherche de substituts certains des matériaux employés et sur la refonte de certains procédés peut offrir l'opportunité de réduire les risques de contamination et de renforcer une approche préventive de la santé humaine.

- **Axe 3 : La bioéconomie durable à l'échelle des territoires**, de la mobilisation des ressources à leur usage diversifié et leur acceptabilité sociale, dans l'objectif de répondre aux enjeux identifiés dans la stratégie interministérielle de la bioéconomie et dans la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB). Pour faire face aux besoins en biomasse liés au développement attendu des énergies renouvelables et des produits biosourcés, notamment dans les domaines des matériaux et la chimie, il convient de s'inscrire dans une stratégie de maintien de la durabilité de la ressource :
 - En assurant la pérennité des ressources agricoles, aquacoles et forestières sur le long terme ;
 - En intégrant le changement climatique (évolution des variétés et des espèces, adaptation des systèmes de production agricoles, aquacoles et forestiers, stockage de carbone) ;
 - En produisant et mobilisant de la biomasse de manière éco-efficace ;
 - En réduisant l'intensité énergétique et les émissions de gaz à effet de serre ;
 - En réduisant les émissions de polluants atmosphériques ;
 - En réduisant l'intensité matière par l'optimisation de la récolte ;
 - En réduisant l'impact sur les milieux en limitant le recours aux intrants, les rejets et en préservant la fertilité et la qualité des sols.

Ces orientations concernent à la fois la production de nouvelles ressources notamment biomasse aquacole, les microalgues, les insectes, etc., la récolte et la première transformation de la biomasse jusqu'à l'entrée du processus de transformation final (matériaux, chimie, énergie), en tenant compte des étapes de logistique et de préparation. Les gains environnementaux de ces nouvelles ressources en biomasse devront être quantifiés et significatifs au regard des bilans d'analyse de cycle de vie.

- **Axe 4 : Le numérique et les données afin d'accompagner la transformation numérique des filières agricoles, aquacoles et agroalimentaires**. La multiplication des sources de données, combinée à des capacités renforcées pour leur stockage et leur traitement, rend possible le développement de nouveaux services innovants pour l'ensemble des acteurs. Le numérique présente ainsi un immense potentiel de création de valeur, qu'il s'agisse d'outils d'aide à la décision / agriculture de précision, de traçabilité, de maîtrise de la qualité, de prédiction et de modélisation prédictive (notamment en matière de sécurité sanitaire), de conduite et de contrôle de la production et de la transformation, de mise en relation entre les acteurs (fournisseurs et clients, information du consommateur et outils de géolocalisation de producteurs sur un territoire, optimisation de la chaîne logistique, plateformes innovantes de distribution), de partage de pratiques et savoir-faire innovants entre agriculteurs, de financement participatif de l'agriculture et de TPE alimentaires innovantes, de réduction du gaspillage alimentaire, etc.

Cette transformation passe par la mise en œuvre de nouvelles pratiques, dont certaines supposent la mise au point d'équipements et d'itinéraires techniques de production innovants. La robotique, le big data, l'intelligence artificielle, la réalité augmentée sont autant de voies technologiques qui rendent possibles et accompagnent les changements de pratiques et de systèmes de production. Les applications spécifiques du numérique reliant l'évolution des systèmes de production et celui des systèmes agraires (en particulier les attentes sociétales et la nécessité pour les collectivités et la puissance publique de favoriser une agriculture à externalités positives) sont également à considérer : elles supposent la création de référentiels partagés (open data pour l'innovation de services, régies de données) entre acteurs du système agriculture-alimentation-territoire et d'outils communs numériques sur la chaîne du champ à l'assiette.

L'objectif de cet appel à projets est de financer les meilleurs projets qui répondent aux problématiques présentées ci-dessus. L'appel à projets « Agriculture et Alimentation de demain » est opéré par FranceAgriMer, en collaboration avec l'Ademe et Bpifrance, dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

Il est ouvert jusqu'au **31 octobre 2019** sous réserve de la disponibilité des moyens sur le site <https://portailweb.franceagrimer.fr>

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits à l'issue de trois clôtures selon le calendrier ci-dessous.

Clôture intermédiaire	Clôture intermédiaire	Clôture finale
31 décembre 2018	31 mai 2019	31 octobre 2019

II. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet déposé à cet AAP doit :

- Présenter un dossier d'audition, au format demandé en annexe 3 et soumis dans les délais ;
- Avoir pour objet le développement et/ou la démonstration d'un ou plusieurs produits, procédés, services ou modèles économiques, non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant ;
- Répondre au moins à l'un des enjeux cités dans le point I. ;
- Etre piloté par une entreprise réalisant des travaux de R&D, en collaboration ou non avec d'autres entreprises et/ou organismes de recherche. Dans le cas d'un consortium, l'entreprise pilote est désignée porteur du projet et le consortium n'excède pas cinq partenaires formulant une demande d'aide à cet AAP ;
- Présenter un coût total minimum de 2 millions d'euros de dépenses affectées au projet.

Les entreprises partenaires du projet doivent être éligibles à des aides d'Etat et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours. Afin d'apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet, l'ensemble des projets de R&D menés par chaque partenaire et soutenus par la puissance publique (nationale ou locale) devra être listé, en précisant les montants des programmes et des aides accordées.

III. Organisation et règles de financement

III.1. Organisation des consortiums

Pour les projets collaboratifs, un accord de consortium portant sur tous les aspects liés à la réalisation du projet et notamment les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, devra être préparé le plus tôt possible. La présentation d'un accord de consortium signé est indispensable au premier versement de l'aide.

Est appelé partenaire toute entité signataire de l'accord de consortium. Il est rappelé qu'un partenaire n'est pas forcément bénéficiaire direct d'aide : soit parce qu'il est financé en tant que sous-traitant, soit parce que ses dépenses ne sont pas éligibles ou retenues, soit parce qu'il n'a pas demandé de financement.

III.2. Coûts éligibles

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité de l'intervention publique avec le marché

intérieur, de la communication C198/1 de la Commission européenne du 27 juin 2014 et du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014.

Il est fait application des régimes exemptés de notification SA.40391 et SA.40266 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) et à la protection de l'environnement (LDE).

Les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier d'audition auprès de FranceAgriMer, étant entendu que les dépenses engagées avant notification des conventions d'aide le sont au risque des bénéficiaires.

III.3. Règles de financement

Le co-investissement apporté par l'Etat aux projets prend des formes mixtes de subventions et d'avances remboursables.

Pour la part des dépenses éligibles aux aides d'Etat des bénéficiaires soumis au secteur concurrentiel, les taux d'aide moyens suivants seront appliqués :

	Taux moyen de soutien
Petites entreprises	50%
Moyennes entreprises	40%
Grandes entreprises	30%

Ces taux sont des taux moyens qui peuvent être modulés en fonction notamment de :

- L'appréciation globale de l'ambition et des risques associés au projet ;
- La contribution au caractère éco-conditionnel (voir IV.6.) ;
- La qualité du caractère collaboratif du projet qu'atteste notamment la labellisation par un pôle de compétitivité ;
- La cohérence de l'implantation territoriale.

Pour les établissements de recherche, quel que soit leur statut, et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, les aides sont accordées sous forme de subvention dans la limite de 100% des coûts marginaux. Tout organisme de ce type peut néanmoins, s'il en fait la demande, être pris en charge à 40% des coûts complets. Cette demande est définitive pour l'ensemble des appels à projets de soutien public à la RDI.

En tout état de cause, ces taux ne peuvent dépasser 60 % pour les petites entreprises, 50 % pour les entreprises moyennes et 40 % pour les autres entreprises.

III.4. Règles de retour à l'Etat

Les modalités de remboursement des avances remboursables sont précisées dans les conventions passées entre l'opérateur et les bénéficiaires des aides.

Le retour à l'Etat comporte 2 volets :

- Sur l'atteinte d'une réalisation technique ou d'un début de commercialisation, le remboursement de tout ou partie des avances remboursables ;
- Sur l'atteinte d'un franc succès commercial déterminé par un chiffre d'affaires ou un volume de production cumulé, le versement complémentaire d'un intéressement à l'Etat, limité en valeur et dans le temps.

Les organismes de recherche aidés devront verser chaque année un intéressement à l'Etat au titre des revenus supplémentaires apportés par le projet financé. Cet intéressement est fixé à hauteur de 40% du montant annuel issu de la valorisation des travaux de R&D du projet et ne pourra excéder 30% de la subvention perçue par l'organisme de recherche pour ces travaux.

IV. Critères de sélection

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants.

IV.1. Adéquation du projet avec les enjeux cités dans le point I.

IV.2. Contenu innovant et valeur ajoutée

- Degré d'innovation des solutions technologiques ou non-technologiques (offre, organisation, modèle d'affaires) en comparaison à l'état de l'art international ;
- Nature des risques techniques et de marché pris.

IV.3. Impact économique du projet

- Qualité des retombées prévisionnelles en matière de création d'activité et d'emplois à court et moyen terme ;
- Qualité des objectifs commerciaux : produits et services envisagés, segments de marchés visés, pertinence des hypothèses qui les étayent et analyse du positionnement des différents acteurs sur les marchés ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté, démontrant notamment un retour sur investissements pour les partenaires et l'Etat ;
- Degré d'incitativité de l'aide, notamment pour les industriels non PME, en termes d'accélération des travaux, de réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique ;
- Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (notamment brevets et licences).

IV.4. Contribution au renforcement de la filière ou du secteur

- Perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité et d'emploi à l'issue du projet à horizon 5 ans ;
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux industriels : impacts sur la filière, capacité d'intégration de technologies nouvelles, notamment par des PME et ETI ;
- Intérêt des bénéfices attendus du projet, directs et induits, pour l'écosystème, au-delà des bénéfices pour les porteurs de projets, pouvant se matérialiser à travers le label d'un pôle de compétitivité.

IV.5. Qualité de l'organisation du projet

- Pertinence et complémentarité du partenariat : adéquation du nombre de partenaires aux enjeux du projet, synergie et valeur ajoutée de chaque partenaire ;
- Capacité, notamment financière, des partenaires à mener le projet et cohérence de la situation financière des partenaires avec l'importance des travaux qu'ils proposent de mener ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- Pertinence des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement : gouvernance, gestion et maîtrise des risques, qualités personnelles du chef de file ;
- Qualité des informations transmises : celles-ci devront apporter suffisamment de précision dans les références et les arguments pour permettre d'évaluer sérieusement les aspects techniques et scientifiques, la justification des coûts du plan de travail ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

IV.6. Eco-conditionnalité

L'AAP « Agriculture et Alimentation de demain » sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition écologique et solidaire et du développement durables. Les effets positifs attendus

et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet. A cet effet, chaque projet explicite sa contribution au développement durable en quantifiant, autant que faire se peut, les effets directs et indirects, positifs et négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- Utilisation, avec ou sans production, d'énergies renouvelables ;
- Efficacité énergétique ;
- Climat via la réduction des gaz à effet de serre ;
- Pollution de l'air ;
- Qualité de l'eau ;
- Consommation des ressources ;
- Protection des sols
- Réduction des déchets ;
- Impact sur la biodiversité ;
- Impact sociétal.

V. Processus de sélection

La sélection des projets candidats s'organise comme suit :

- Le projet est construit avec l'aide de FranceAgriMer pour répondre aux critères de l'Appel à projet. Les représentants des ministères sectoriellement concernés ainsi que l'Ademe et Bpifrance sont conviés aux rencontres entre FranceAgriMer et le porteur de projet.
- Au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers (annexe 1), le porteur de projet dépose sur la plateforme de dépôt de FranceAgriMer un dossier d'audition comprenant une description du projet traitant l'ensemble des critères de sélection (plan type en annexe 3) et sa présentation sous forme de diaporama.
- L'audition du porteur de projet, entouré le cas échéant de ses partenaires, est conduite par FranceAgriMer en présence de représentants des ministères chargés de l'énergie, de l'écologie et du développement durable, de l'aménagement du territoire, de l'économie, l'agriculture et de la recherche et de l'innovation, du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), ainsi que l'Ademe et Bpifrance constitués en jury. Le jury est co-présidé par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Economie et des Finances. L'audition est l'occasion de poser des questions et d'émettre des recommandations au porteur du projet/au consortium.
- Suite à cette audition, le président du jury ou son représentant conduit un débat au sein du jury, qui conclut :
 - en cas d'avis défavorable, au rejet du projet et à l'arrêt de son instruction. Dans ce cas, un courrier de non-présélection comprenant les motifs du rejet est adressé par le président du jury au porteur ;
 - en cas d'avis favorable, à l'entrée en instruction approfondie du projet auprès de l'Ademe ou Bpifrance, suivant ses caractéristiques :
 - par l'Ademe dans le cadre de l'action PIA « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » (DTIGA)¹ si l'impact environnemental du projet est prépondérant ;
 - ou par Bpifrance dans le cadre de l'action PIA « Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité » (PSPC)² si le caractère collaboratif du projet est avéré.

Les règles de cet appel à projets ne remettent pas en cause les règles spécifiques des actions PIA DTIGA et PSPC sur lesquelles il est adossé.

¹ <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AGRI%20IAA2018-61>
<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BIOMASSE2018-24>
<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BIOSOURCES2018-22>

² <http://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-partenaires/Poles-de-competitivite/Poles-de-competitivite/Presentation-AAP-PSPC>

Un courrier de notification de la décision d'entrée en instruction approfondie est alors envoyé au porteur par le président du jury. Il est accompagné des questions issues de la phase d'audition, et auxquelles le porteur/le consortium devra répondre lors du dépôt du dossier complet.

- En cas d'avis favorable, le consortium dépose auprès de l'extranet sécurisé de l'opérateur correspondant (Bpifrance ou Ademe selon l'opérateur retenu par le jury) un dossier complet dans un délai de deux mois après la notification du courrier de présélection sous le format défini par l'action PIA concernée (PSPC ou DTIGA). Ce dossier d'instruction a valeur contractuelle et doit fixer :
 - les objectifs détaillés et finalisés, techniques et commerciaux du projet ;
 - l'organisation du consortium ;
 - la description détaillée des tâches ;
 - le budget détaillé du projet et la demande d'aide ;
 - la désignation d'un interlocuteur pertinent unique sur les sujets financiers et juridiques ;
 - un projet d'accord de consortium approuvé par tous les partenaires ;
 - l'approbation par les partenaires des conditions générales de la convention d'aide.
- Le dépôt du dossier complet marque l'entrée en instruction approfondie, conduite par l'opérateur désigné. Des experts externes (techniques et/ou de marché) sont mandatés par l'opérateur pour éclairer l'instruction et les décisions sur les plans techniques, économiques et réglementaires. Des réunions régulières ont lieu avec les partenaires du projet et, le cas échéant, une réunion de questions/réponses avec les experts externes en présence des ministères et du SGPI.
- A l'issue de cette instruction et sur proposition de l'opérateur, une sélection finale du projet, assortie d'une décision sur la nature et le montant des aides, est proposée par le comité de pilotage de l'action PIA PSPC ou DTIGA. Cette proposition est ensuite validée par le Premier ministre, sur avis du SGPI.

En termes de délai, l'objectif est que le projet fasse l'objet d'une décision de sélection du Premier ministre trois mois après le dépôt du complément d'instruction complet.

Le projet doit être conventionné dans un délai maximal de trois mois à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Le rôle des instances de décision est résumé dans le logigramme en annexe 2.

VI. Confidentialité et communication

FranceAgriMer s'assure que les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du PIA. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été soutenu par le Programme d'investissements d'avenir opéré par FranceAgriMer et l'Ademe ou Bpifrance » et les logos du PIA et des opérateurs.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et les opérateurs, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au PIA, sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

L'Etat et les opérateurs pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets « Agriculture et Alimentation de demain », ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets lauréats, dans le respect des secrets des affaires.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'Ademe ou Bpifrance, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou des actions PIA.

VII. Soumission des projets

L'ensemble des modèles pour le dépôt du dossier d'audition est à télécharger sur le site de FranceAgriMer (<http://www.franceagrimer.fr>).

Les projets sont à adresser uniquement sous forme électronique via la plateforme de dépôt FranceAgriMer :

<https://portailweb.franceagrimer.fr>

FranceAgriMer est à la disposition des porteurs de projets pour toute question en amont de la soumission (aap.gpi.agrialim@franceagrimer.fr). Les dossiers d'audition arrivés après la date de clôture ainsi que les dossiers d'audition incomplets ne sont pas recevables.

Annexe 1

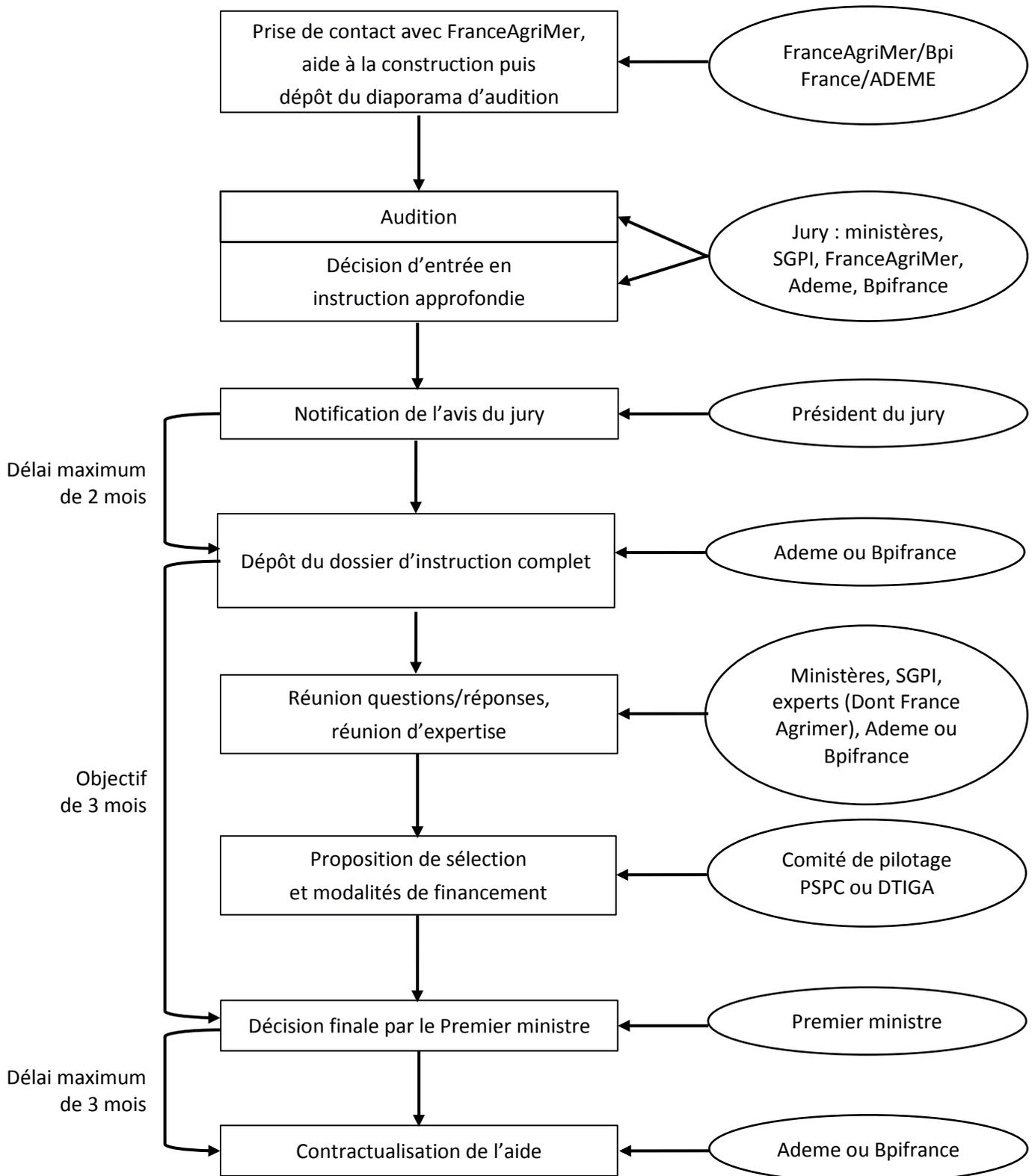
Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

Le calendrier prévisionnel de sélection est le suivant :

Etapes	Echéances		
Lancement de l'appel à projets	21 novembre 2018		
Relevés des dossiers d'audition	31 décembre 2018	31 mai 2019	31 octobre 2019
Auditions et présélection par le jury	Semaine du 11 février 2019	Semaine du 1 juillet 2019	Semaine du 9 décembre 2019
Notifications aux porteurs de projets	Fin février 2019	Fin juillet 2019	Fin décembre 2019
Dépôt des compléments d'instruction par les porteurs de projets	Fin avril 2019	Fin septembre 2019	Fin février 2020
Instruction approfondie	De mai à juillet 2019	D'octobre à décembre 2019	De mars à mai 2020
Comité de pilotage de sélection de l'action PIA PSPC ou DTIGA	Fin juillet 2019	Fin décembre 2019	Fin mai 2020
Décision du Premier ministre	Début août 2019	Début janvier 2020	Début juin 2020
Date limite de contractualisation de l'aide	Fin octobre 2019	Fin mars 2020	Fin août 2020

Annexe 2

Logigramme du processus de sélection



Annexe 3

Plan type des dossiers d'audition

Le dossier d'audition comprend une description du projet traitant l'ensemble des critères de sélection et une présentation du projet sous forme de diaporama.

Partie I - Adéquation avec les thématiques de l'appel à projets et innovation

- adéquation du projet présenté et des enjeux cités dans le contexte de l'appel à projets ;
- état de l'art ;
- objectifs techniques globaux du projet ;
- aspects innovants ;
- contribution au renforcement de la filière ou du secteur ;
- éco-conditionnalité.

Exemples de description de verrous à lever :

Les verrous technologiques

Tâche / lot	Partenaire(s) impliqué(s)	Verrous technologiques	Alternatives

Les verrous réglementaires

Marché cible	Partenaire (s) impliqué (s)	Niveau réglementaire initial visé	Niveau réglementaire de deuxième intention

Partie II - Le consortium

- les partenaires (entités, CA, effectifs (dont R&D), activités, les compétences...);
- présentation et rôle des sous-traitants ;
- logique de collaboration (apports réciproques et effets positifs)
- gouvernance et accords réciproques prévus (dont répartition de la PI et exploitation des résultats prévus) ;
- apport, rôle et importance des partenaires académiques ;
- caractère structurant du consortium pour la filière.

Fiche récapitulative pour chaque partenaire :

Nom du partenaire

Date de création	Effectif	Chiffre d'affaires	Localisation
Contributions et expertise apportées au projet			
-			
-			
Retombées visées à travers le projet			
-			
- ...			
Ambition à terme du partenaire :			

Partie III - Le projet de R&D

- structuration globale des lots de travaux et logique de projet (selon le tableau 1 ci-après) ;
- responsabilité des différents partenaires sur chaque lot ;
- les attendus pour chaque lot ;
- planning prévisionnel de chaque lot ;
- montant des dépenses par partenaire et par lot ;
- plan de financement.

Partie IV - Le marché cible

- marché actuel ;
- état de la concurrence et positionnement par rapport à la concurrence ;
- demande du marché à satisfaire ;
- marché(s) futur(s) impacté(s) par l'innovation (segment, volume, valeurs) ;
- les types de clients visés, les zones géographiques concernées ;
- accès au marché visé.

Partie V - Justification du projet et de l'aide demandée

- retombées pour chaque partenaire selon le tableau 2 ci-après (évolution des sociétés, bénéfices économiques, attendus du projet, impact sur l'emploi, y compris R&D.....) ;
- explication sur les assiettes financées dans le cadre du projet, et sur celles qui ont été ou sont susceptibles d'être soutenues par d'autres fonds publics ;
- justification de l'appel au soutien public (besoin de coordination, incertitudes, incitation à l'accroissement d'effort R&D et du risque, adéquation de l'instrument d'aide par rapport à d'autres dispositifs de soutien, autres retombées positives, enjeux environnementaux, diffusion de connaissance, marchés induits...).

Tableaux à renseigner

Tableau 1 : description des lots

N° du lot :		Nom :	
Durée :		Planning (préciser les mois concernés) :	
Responsable :			
Partenaires :			
Sous-traitance :			
Description des travaux :			
Livrable(s)			
Risques identifiés/Verrous technologiques, scientifiques ou réglementaires			
Budget	Total		
	Efforts en hommes		

Tableau 2 : répartition du budget par partenaire et par lot

Partenaire	Lot	Budget (k€)	Ressources humaines allouées (hommes/an)
Total			

Tableau 3 : retombées économiques

Nom du partenaire						
Produits et services industrialisés et commercialisés à l'issue du projet par le partenaire	Années de commercialisation	N1	N2	N3	N4	N5
	Produit n°1	Volume				
		CA (k€)				
		CA à l'export				
Création de valeur générée à l'issue du projet	Possibilité de dépôt de brevet/homologations visées					
	Investissement en R&D					
Création d'emplois directs et indirects	Emplois directs dont R&D					
	Emplois indirects					
	Emplois maintenus					
Impact du projet sur le tissu régional et le développement du territoire	Investissements locaux					
	Usines impactées					